

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

La participation à un stage organisé par l'association « Jeûne et Jardin dans les Landes » implique l'adhésion à ces CGV. Toute inscription à quel stage que ce soit est subordonnée à la réception par le bureau de ces CGV dûment signées et approuvées . L'unique destinataire de ces CGV est le siège social de l'association situé au 236 Boulevard de la plage, 40170 Saint-Julien en Born.

I Domaine d'application

Ces Conditions Générales de Vente sont applicables à l'ensemble des stages et événements organisés par l'association « Jeûne et jardin dans les Landes ». Elles sont notamment circonscrites aux stages de jeûne, de détox, de crusine, de surf et bien être...

II Responsabilité civile du signataire et de l'association

Le participant à un stage quel qu'il soit est nécessairement couvert par une assurance responsabilité civile qui le protège en cas de dégâts pouvant être occasionnés aux biens et aux personnes. Il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance prend en charge toutes les activités pratiquées lors du stage. La signature de ces CGV vaut reconnaissance d'une couverture effective, efficiente et efficace en toutes matières pouvant affecter sa vie personnelle, sociale et matérielle.

L'association « Jeûne et Jardin dans les Landes » organise pour tous ses séjours des activités sollicitant une participation active de ses adhérents, elle est donc tenue à une obligation de moyens. Afin de satisfaire à ses exigences légales l'association met en œuvre des règles de fonctionnement qu'il vous sera impératif de respecter. Ces dernières sont explicités comme suit.

III Déroulement du stage

1. L'arrivée sur le site et le départ

L'association n'est aucunement concernée quant aux moyens d'arrivée et de départ sur le lieu du séjour. Ils sont à la charge du participant et relèvent de la responsabilité et du choix des stagiaires. Quelles que soient les modalités de transport adoptées, le séjour débutera sur le site le dimanche à 17h et le départ s'effectuera à 14h le vendredi suivant.

Toutes les chambres étant d'un standing équivalent (luxueux), la distribution des dites sur le site relève des prérogatives du personnel encadrant et ne sera sujette à aucune réclamation légitime.

2. L'organisation du séjour

L'organisation temporelle et matérielle est propre à chaque type de stage. Elle dépend de la nature et du quorum des activités proposés par les prestataires sollicités par l'association. Le détail par l'exhaustivité du contenu et du nombre des animations prévues lors des différents séjours est explicité sur le site à l'endroit de la présentation des stages.

3. Le personnel compétent

Lorsque les compétences nécessaires au bon déroulement du séjour ne relèvent pas des capacités des membres de l'association, cette dernière fait appel à des prestataires extérieurs qualifiés. Ces derniers seront sur place le temps du séjour et répondront, autant que faire ce peut, aux sollicitations de toutes natures ayant trait aux besoins des stagiaires. Une réponse individualisée alliant célérité et bienveillance vous sera nécessairement octroyée .

4. Les déplacements lors du séjour

Les stages se déroulant d'ordinaire au cœur de domaines pourvus de multiples hectares de jardin et de surfaces habitables conséquentes, aucun déplacement n'est justifié en dehors des limites de propriété. A cet effet, les stagiaires sont tenus de rester sur le site lors du séjour. Les déplacements en voiture personnelle ne sont pas requis.

Les déplacements effectués pour les activités collectives prévues en extérieur seront pris en charge par le personnel encadrant au moyen de véhicules mis spécifiquement à disposition.

IV Conclusion du contrat

La réservation ferme d'un stage « jeûne et jardin dans Landes » est pris en compte dès réception du formulaire d'inscription, des CGV signées et du versement d'un acompte d'un montant équivalent à la moitié du montant intégral .

Toute réservation devient définitive après renvoi par le bureau d'un mail de confirmation.

Le participant atteste, dans une démarche libre et volontaire, souhaiter effectuer un stage diététique de type bien être, detox, crusine ou une cure de jeune hydrique de type Buchinger.

Le signataire de ces CGV déclare par la présente être en bonne santé et être en mesure de pouvoir faire plusieurs heures de marche par jour, avoir été informé des risques et contres indications de ces stage de jeûne ou de detox et les accepter en toute connaissance de cause.

Le participant atteste avoir bien pris connaissance des contres indications majeures au jeûne.

Le participant doit être en bonne santé, ne souffrir d'aucune carence reconnue. Les cures sont strictement contre indiquées en cas d'amaigrissement extrême, d'anorexie, d'hyperthyroïdies décompensée, d'artériosclérose cérébrale avancée, d'insuffisance hépatique ou rénale avancée,

grossesse ou allaitement, de dépendances, d'ulcère de l'estomac ou du duodénum, d'affections coronaires avancées, de décollement de la rétine, de psychose, de diabète de type I, de maladie tumorale, de sclérose en plaques.

Les enfants et les femmes enceintes ne peuvent absolument pas participer à un de nos stages sauf sur prescription médicale.

En dehors des contre-indications strictes, un certificat médical d'aptitude à un stage est demandé pour les personnes sous traitement médical désirant effectuer un séjour chez nous. Pour ces personnes, un certificat médical d'aptitude devra être présenté au plus tard au début du séjour sous peine de non remboursement dudit séjour en cas de souci médical.

Il relève de la responsabilité du participant de vérifier auprès des autorités médicales compétentes que sa condition physique et psychique est compatible avec une cure diététique de détoxification de type jeûne.

En cas de traitement médical pour une ou plusieurs pathologies, le participant s'engage à fournir un certificat médical obligatoire attestant la possibilité du jeûne .

V Objet de la prestation, Tarifs, Paiement et Facturation

Le règlement de la réservation se fait par espèces ou par chèque à l'ordre de « jeûne et jardin dans les Landes ». Le solde complet du stage se fait à l'arrivée du participant sur le site. Le montant de la participation à un séjour est dépendant du type de stage choisi, du lieu de l'événement ainsi que du nombre de réservation. Ces informations sont inscrites sur les formulaires d'inscription.

Quoi qu'il en soit,

Le prix du stage inclut :

La participation à l'ensemble des activités collectives prévues pour chaque type de stage.

Un entretien téléphonique avec une naturopathe quelques semaines avant le début du stage (d'une durée d'environ une heure et uniquement pour le stage de jeûne).

D'un accompagnement par voies dématérialisées ayant trait au modus operandi nutritif à adopter lors des descentes et remontées alimentaires.

L'hébergement dans une propriété à proximité de Saint-Julien en born (du dimanche au vendredi suivant, soit 5 nuits).

L'accès aux infrastructures dudit site.

Une pension complète pour tous les stages ne relevant pas du jeûne.

Un accompagnement individualisé in situ par des professionnels compétents présents sur place durant l'intégralité du séjour.

Un massage au choix dans les premiers jours de l'arrivée sur le site. Une visite du jardin lorsque les conditions seront requises.

Ne sont pas compris dans les prestations inhérentes au prix du stage le coût des activités individuelles de type massage (hormis le premier qui vous est offert) ou entretien personnalisé avec une naturopathe. Ces prestations complémentaires facultatives seront à régler directement sur place et ne nécessitent pas de réservation en amont du séjour.

VI Annulation Résiliation

Le participant ne peut annuler sa réservation que par voie postale à l'adresse du siège social de l'association. La date de réception du courrier faisant foi, les frais d'annulation de réservation sont régis selon les modalités suivantes :

Annulation sans frais jusqu'à 31 jours avant le début du stage.

En deçà les frais d'annulation correspondent au montant des arrhes versées.

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

Eu égard à l'article L121-21-8 du Code de la Consommation le délai de rétractation

standard de 14 jours n'est pas applicable au cas d'espèce.

Si l'association se voyait dans l'obligation d'annuler un stage, elle rembourserait intégralement les versements déjà acquis.

VII Responsabilité pour les objets apportés

L'association « jeûne et jardin dans les Landes » décline toute responsabilité concernant la perte ou la disparition des objets de valeur apportés par les participants, notamment appareils photos, ordinateurs, téléphones portable, bijoux, argent liquide, etc.

VIII Droit à l'image

Ces Conditions Générales de vente sont assorties en annexe d'un formulaire autorisant la prise de vue et l'exploitation à bon escient des images capter lors des stages. Un exemplaire rempli et signé sera à renvoyer lors de l'inscription.

IX Dispositions finales

C'est le droit français qui s'applique.

Date et signature précédées de la mention « Lues et Approuvées »

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigné(e), Mme/M. :

Demeurant au :

Autorise l'Association « jeûne et jardin dans les Landes » à me photographier ou me filmer dans le cadre du séjour organisé du au à Saint-Julien en born.

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'Association, notamment sur le site internet de l'Association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies du présent séjour, dans tout support à caractère préjudiciable.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de « jeûne et jardin dans les Landes » qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Fait à ,

le

Signature